

L'ACTIVITÉ DES PLATEFORMES ENTRE DSA ET DIRECTIVE SMA. LA FRONTIÈRE D'UNE NOUVELLE RÉGULATION?

***Michèle Leridon
Commissario CSA***

Avant même l'adoption des projets de DSA et DMA, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), régulateur français de l'audiovisuel, a vu ses compétences élargies à la supervision des plateformes.

En décembre 2018, a été votée une loi « relative à la lutte contre la manipulation de l'information », dite aussi loi « anti-fake news » ou « anti infox » en bon français !

Cette loi instaure une OBLIGATION DE MOYENS que les plateformes doivent déployer pour lutter contre la désinformation. Elle instaure aussi un « DEVOIR DE COOPERATION » de ces plateformes vis-à-vis du CSA. Ce qui signifie qu'elles doivent rendre compte au CSA de tout ce qu'elles mettent en œuvre en la matière, à la suite de quoi le CSA rédige un rapport chaque année pour rendre compte des efforts déployés et surtout ceux que les plateformes doivent encore améliorer.

C'est donc bien aux plateformes de déployer les moyens nécessaires pour lutter contre les fake news. Ce n'est en aucun cas le CSA qui régule les contenus, décrète qu'une information est vraie ou fausse.

Pour obtenir des réponses précises des plateformes qui ne sont pas vraiment habituées à la transparence, nous leur adressons un questionnaire très fourni, d'une trentaine de pages, afin qu'elles nous répondent sur les points suivants :

- Dispositifs de signalement d'une fausse information et traitement de celles-ci (modérateurs humains ? Intelligence artificielle ?)
- Mise en avant algorithmique des contenus fournis par les organes de presse –car lutter contre la désinformation passe aussi par la promotion des contenus certifiés, vérifiés, sourcés...
- Transparence des algorithmes, qui sont aujourd'hui des sortes de « boîtes noires »
- Lutte contre les comptes propageant massivement de fausses informations
- Information sur les rémunérations versées en contrepartie de la promotion de contenus d'information générale
- Education aux médias

Nous avons publié à l'été 2020 notre premier rapport, portant sur l'année 2019. Notre constat est que les plateformes ont « joué le jeu », elles nous ont répondu longuement et assez précisément. Mais il reste encore beaucoup de zones d'ombres et nous leur avons demandé d'être plus précises à l'avenir. Cette année, dans le questionnaire que nous leur avons adressé,

nous mettons particulièrement l'accent sur la transparence des algorithmes et les flux financiers liés à la désinformation, deux aspects cruciaux.

A noter que pour mener cette mission, assez nouvelle pour le régulateur des chaînes de radio et télévision, nous nous sommes réorganisés en interne avec la création d'une équipe dédiée. En outre, nous avons créé un comité d'experts pluridisciplinaire –avec des juristes, des économistes, des journalistes, des spécialistes des algorithmes...- qui nous a aidés à formuler le questionnaire.

Par ailleurs au cours de l'année, nous avons auditionné les principales plateformes – Google, Twitter, Facebook, Wikipedia, Snapchat...-. D'abord au printemps sur la crise du Covid –qui n'était pas seulement une épidémie, mais une « infodémie », une profusion de fausses informations et de théories complotistes très « virales ». Puis au tournant de l'année, un autre cycle d'audition sur les élections américaines, puisque l'on sait que les décisions des plateformes, en particulier leur décision de couper les comptes ou la chaîne You Tube du président Trump, ont posé beaucoup de questions.

Plus rapidement, je dirais un mot de la lutte contre la haine en ligne.

Une loi, défendue par une députée Mme Laetitia Avia, a été votée l'an dernier. Mais elle a été très largement censurée par le Conseil Constitutionnel. Celui-ci a estimé qu'elle pouvait représenter une menace pour la liberté d'expression car elle prévoyait des amendes extrêmement importantes aux plateformes si celles-ci ne retiraient pas dans les 24 heures un contenu haineux, ce qui, selon le Conseil constitutionnel, pouvait conduire à un risque de « surcensure » de la part des plateformes qui, pour se protéger, auraient pu retirer des contenus tout à fait licites.

Il est toutefois resté de cette loi la création d'un Observatoire de la haine en ligne, qui rassemble des représentants des pouvoirs publics, des associations, des plateformes. Il est piloté par le CSA et présidé par le président du CSA, M. Roch-Olivier Maistre.

Une disposition pour lutter contre la haine en ligne va sans doute revenir devant le Parlement, mais sans doute plutôt sur le modèle de la loi infox, c'est-à-dire avec une obligation de moyens, ce qui est une forme de préfiguration du Digital services act.